



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 28/12/2020

LUTTER CONTRE LE VOL PAR LE MARQUAGE OBLIGATOIRE DES VELOS VENDUS A PARTIR DU 1^{er} JANVIER

Barbara Pompili, Gérald Darmanin et Jean-Baptiste Djebbari posent la première pierre du marquage obligatoire des vélos. Afin de lutter contre le vol et de faciliter leur restitution, les vélos vendus en magasin à partir du 1^{er} janvier devront disposer d'un identifiant unique auquel seront associées les coordonnées du propriétaire. Après la parution du décret d'application de la loi d'orientation des mobilités, l'Association pour la Promotion de l'Identification du Cycle (APIC) a été désignée gestionnaire de ce fichier, marquant la première étape de ce dispositif, précurseur en Europe, qui rendra service aux millions de français soucieux de protéger leur bicyclette.

Le gouvernement a souhaité, dans le plan vélo et mobilités actives annoncé par le premier ministre le 14 septembre 2018, encourager la pratique du vélo et fixer un objectif de triplement de sa part modale dans les déplacements.

Le vol est un des principaux freins reconnus à la pratique du vélo, le ministère de l'Intérieur estimant qu'environ 300 000 ménages en sont victimes chaque année. Après un vol, les victimes ont tendance à ne pas racheter de vélo ou à descendre en gamme et donc à acheter un matériel moins sûr. Les vélos à assistance électrique, plus coûteux, sont de plus en plus concernés.

La loi d'orientation des mobilités a créé le cadre légal de l'identification des cycles, complété par le décret du 23 novembre 2020, pris après un avis favorable de la CNIL. Cette identification obligatoire des cycles permet d'associer un vélo à son propriétaire. Au-delà de l'effet dissuasif, les forces de l'ordre qui seront équipées et formées pour consulter le fichier national pourront directement contacter le propriétaire lorsqu'un vélo est retrouvé. Lors de l'achat d'un vélo d'occasion entre particuliers, l'acheteur pourra également vérifier si le cycle

n'est pas déclaré volé. Cette obligation entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 pour les cycles neufs et le 1^{er} juillet 2021 pour les cycles d'occasion, vendus en magasin. Les propriétaires de vélos vendus avant ces échéances pourront également les faire marquer s'ils le souhaitent.

La gestion du fichier national unique des cycles est confiée à l'APIC dont les membres issus du monde du cycle (fédération d'usagers, union de professionnels du cycle, professionnels de l'identification) apportent leur expertise et leur expérience pour conduire ce dispositif. Le ministère de la Transition écologique et le ministère de l'Intérieur remercient et saluent l'implication de tous les professionnels et associations qui ont participé à la mise au point de cette mesure, dans un esprit collaboratif, au bénéfice des usagers. Ce dispositif est précurseur en Europe et remarqué par nos voisins, qui observeront avec attention les suites de cette opération pour peut-être un jour l'étendre à une autre échelle, au bénéfice de tous les cyclistes.

Des opérateurs d'identification des cycles seront prochainement agréés. Ils permettront à chaque magasin de proposer des vélos marqués et de saisir les données du propriétaire en toute sécurité conformément au dispositif mis en place. Le retard sur l'organisation pris pendant la crise sanitaire ne permettra pas à tous les magasins d'être pleinement opérationnels dès le 1^{er} janvier. Une tolérance pour la montée en charge sera donc appliquée pendant le premier trimestre de l'année 2021.

Toutes les informations sur le fonctionnement du dispositif sont à retrouver sur le site apic-asso.com.

Barbara Pompili déclare : *« Lutter contre les vols, c'est lever un frein supplémentaire à la pratique du vélo en France. Après le formidable succès du Coup de pouce vélo, qui a permis à plus d'un million de Français de remettre en marche leur vieux vélo, le marquage des bicyclettes neuves va contribuer à l'ancrage profond de la culture vélo dans notre pays. Une mesure complémentaire au financement de parcs de stationnement, pour garantir à tous les cyclistes une sécurité optimale et convaincre ceux qui hésiteraient encore à se convertir à la pratique du vélo ».*

Gérald Darmanin déclare# *« Avec le marquage obligatoire des vélos, les forces de l'ordre auront une solution pratique pour contacter le propriétaire, à qui il est bien souvent impossible de rendre un vélo retrouvé, faute de pouvoir l'identifier. J'invite tous les propriétaires à faire marquer leur vélo, à renseigner les informations pour pouvoir les contacter et à porter plainte en cas de vol pour que nous puissions améliorer le service à nos concitoyens. »*

Jean-Baptiste Djebbari déclare# *« La crainte du vol est un frein au développement de l'usage du vélo et à l'objectif de triplement de sa place dans nos déplacements, fixé par le gouvernement. Avec l'engouement pour le vélo en 2020, la mise en place d'outil pour lutter contre le vol est d'autant plus importante. Le développement du stationnement sécurisé pour vélo est ainsi une priorité : la LOM a renforcé les obligations des constructeurs et des pouvoirs publics à ce sujet ; le plan de relance permettra notamment de soutenir financièrement cet effort. Avec le marquage vélo obligatoire, un nouvel outil promu par les professionnels du cycle et les associations d'usagers voit le jour. C'est une grande avancée dans cet objectif ».*

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse

Service presse de Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 78 31

Mél : secretariat.communication@ecologie.gouv.fr

Service presse de Gérald Darmanin ministre de l'Intérieur

Tél : 01 49 27 38 53

Mél : sec1.pressecab@interieur.gouv.fr

Service presse de Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, chargé des Transports

Tél : 01 40 41 77 57

Mél : secretariat.beyret@transports.gouv.fr